



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Catherine ZELLER, Maire.

Présents : Mme BOCH Candy, M. DAVOINE Kévin, Mme ABEL Nathalie, M. MARCHAND Florent et Mme MULLER Sandra Adjoints au Maire.

M. EVANGELISTA Michel, Mme LEGRAND Morgane, M. BACHER Sébastien, M. KOPP Patrice, M. MESSMER Kévin, Mme PRIEUR SENGELIN Célia, M. OLIVIER Benjamin, Mme WILLER Elina, Mme HEBTING Delphine, M. SCHAEZEL Guillaume, Mme SELG Angelina, M. DRITSCH Jérôme, Mme FUCHS Valérie.

Absent excusé :

Date d'envoi de l'ordre du jour : 23.04.2026  
La séance débute à 19h00.

**Séance tenue temporairement au 5, avenue des Myrtilles pour raison des Travaux de rénovation de la Mairie.**

Le secrétaire de séance désigné est Julie ALMEIDA SILVA

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 27 mars 2026 et du 14 avril 2026
3. Fixation des indemnités de base des élus
4. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire
5. Constitution de la commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Constitution de la commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Nomination des délégués du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Désignation d'un délégué au SDEA
9. Divers – informations.

**N° 8814 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Julie ALMEIDA SILVA en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 8815 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 ET DU 14 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 27 mars 2026 et celui de la séance extraordinaire du 14 avril 2026.

Les registres sont émargés en conséquence.

**N° 8816 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE BASE DES ÉLUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipale du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et cinq adjoints

**Vu** la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° RH 21/2026 du 30.04.2026 à Mme BOCH Candy, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,
- n° RH 22/2026 du 30.04.2026 à M. DAVOINE Kévin, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- n° RH 23/2026 du 30.04.2026 à Mme ABEL Nathalie, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- n° RH 24/2026 du 30.04.2026 à M. MARCHAND Florent, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- n° RH 25/2026 du 30.04.2026 à Mme MULLER Sandra, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « 1 000 à 3 499 habitants », le taux de l'indemnité de fonction des adjoints ne peut dépasser 21,38 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisé est de :

	<b>Taux maximal autorisé</b>
Indemnité du maire	55,70 %
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	21,38 % x 5
<b>Total de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>162.60 %</b>

**Considérant** que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit la population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Adopte à l'unanimité**

- **FIXE** l'indemnité du maire à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** les indemnités pour chacun des cinq adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **PRECISE** que sera joint à la présente délibération, le tableau annexe récapitulatif des indemnités perçues par les élus conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.
- **DIT** que les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISE** le maire à transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

COMMUNE D'OTTROTT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°8816 en date du 30 avril 2026

**Population totale** (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 1577 habitants

**Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Taux maximal d'indemnité du maire :	55,70 %
Taux maximal d'indemnités des 5 adjoints au maire : 21.38 % X 5 adjoints	106,90 %
<b>Total :</b>	<b>162,60 %</b>

\* le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Maire**

Bénéficiaire (fonction) <i>facultatif : prénom - nom</i>	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	55,70 %	55,70 %

**Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)**

1 <sup>er</sup> adjoint	21.38 %	21.38 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %	21.38 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %	21.38 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %	21.38 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	21.38 %	21.38 %

<b>Enveloppe globale effectivement allouée :</b>	<b>162,60 %</b>
--	-----------------

Cachet, date et signature de la collectivité

Mme le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

**Considérant** que le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en application de ces délégations ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées peuvent être prises par un adjoint ou, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal,**  
*Adopte à l'unanimité*

### DECIDE

Pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

#### ARTICLE 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect du Code de la commande publique, pour :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;

Ces montants étant appréciés à la date de passation du marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite du montant initial du marché et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, dans la limite d'un prix de vente inférieur à **350 000 €**, et de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues par les articles L.211-2 et L.213-3 du même code.

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice, tant en demande qu'en défense, y compris en référé, ainsi que d'exercer toutes voies de recours et d'accomplir tous actes de procédure, y compris les désistements, devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles, pénales, commerciales, sociales et prud'homales), à tous les stades de la procédure (première instance, appel et cassation).

Le Maire est également autorisé à déposer plainte au nom de la commune et à se constituer partie civile.

Il peut, en outre, transiger avec les tiers dans la limite de :

- **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 5 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de **400 000 €** par année civile ;

22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Le maire est autorisé à exercer le droit de priorité dans la limite de **350 000 €** par acquisition ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : projets d'investissements récurrents et/ou ponctuels, auprès des financeurs : Europe, État, Région, Département etc.), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes : projets dans l'investissement ne dépasse pas la somme de **100 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à **200 €**, seuil fixé par le Conseil Municipal dans la limite prévue à l'article D.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, et selon les modalités de compte rendu prévues par ce texte.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces mandats spéciaux devront présenter un intérêt communal et correspondre à des missions précises, limitées dans le temps, telles que la représentation de la commune, la participation à

des réunions, congrès, manifestations ou déplacements en lien avec les compétences communales.

Le maire est également autorisé à décider du remboursement des frais afférents engagés à cette occasion (frais de transport, d'hébergement et de restauration), dans la limite des plafonds applicables aux agents publics de l'État.

Un compte rendu des mandats spéciaux accordés et des frais engagés sera rédigé au conseil municipal.

#### N° 8818 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Elle précise que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Considérant** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement ;

Propositions :

- Mme Candy BOCH, M Florent MARCHAND, Mme Elina WILLER membres titulaires.
- M Patrice KOPP, M Michèl EVANGELISTA, Mme Angéline SELG, membres suppléants

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Adopte à l'unanimité**

#### - **DÉSIGNE**

**Président :**

- Madame Catherine ZELLER, Maire

**Membres titulaires :**

- Mme Candy BOCH
- M Florent MARCHAND
- Mme Elina WILLER

**Membres suppléants :**

- M Patrice KOPP
- M Michèl EVANGELISTA
- Mme Angéline SELG

- **PRÉCISE** que :
  - Le président peut se faire remplacer en cas d'absence ou d'empêchement ;
  - Les membres suppléants remplacent les membres titulaires absents sans être nominativement affectés ;
  - La commission est constituée pour la durée du mandat municipal.

N° 8819- **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

La commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de commissaires désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal propose une liste de 24 contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Candy BOCH, Angéline SELG, Catherine ZELLER, Raphael FRITZ, Patrice KOPP, Philippe ANDERHALT, Célia PRIEUR, Jérôme DRITSCH, Delphine HEBTING, Olivier GOUARD, Raphael HATTERER, Justine ANDRES, Kevin DAVOINE, Guillaume SCHAETZEL, Vanessa APRIL, Stéphanie GOURIOU, Guillaume MARTIN, Stéphane VONVILLE, Jean AUFDERBRUCK, Emmanuel WIRTH, Didier TAESH, Sandrine JOST, Sandra MULLER, Benjamin OLIVIER.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette proposition à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Adopte à l'unanimité**

- **APPROUVE** la liste et la constitution de la CCID comme suit :

Candy BOCH, Angéline SELG, Catherine ZELLER, Raphael FRITZ, Patrice KOPP, Philippe ANDERHALT, Célia PRIEUR, Jérôme DRITSCH, Delphine HEBTING, Olivier GOUARD, Raphael HATTERER, Justine ANDRES, Kevin DAVOINE, Guillaume SCHAETZEL, Vanessa APRIL, Stéphanie GOURIOU, Guillaume MARTIN, Stéphane VONVILLE, Jean AUFDERBRUCK, Emmanuel WIRTH, Didier TAESH, Sandrine JOST, Sandra MULLER, Benjamin OLIVIER.

N° 8820 - **NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

**Vu** l'article L.123-6 du même code ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

**Considérant** que le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

**Considérant** que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite de 8 membres élus et 8 membres nommés ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'élire en son sein les membres appelés à siéger au CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

- **FIXE** à quatre le nombre de membres élus du Conseil municipal et quatre de membres nommés soit un totale de 8 membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.
- **DESIGNE** pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

**Membres élus du Conseil municipal :**

- Mme Catherine ZELLER Présidente de droit
- Sandra MULLER (Vice-Présidente)
- Célia SENGELIN PRIEUR
- Patrice KOPP
- Sébastien BACHER

**Membres nommés :**

- Justine ANDRES
- Angèle EBER
- Martine HOFFBECK
- Richarde BERBACH représentante de l'UDAF

**N° 8821 - DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDEA**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, notamment ceux validés par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2025,
- Vu** le courrier du SDEA relatif au renouvellement des instances à la suite des élections municipales,

**Considérant** que la commune est membre du SDEA pour les compétences eau potable et assainissement,

**Considérant** que, conformément aux statuts du SDEA, chaque commune doit désigner ses représentants appelés à siéger au sein des instances locales, territoriales et globales du syndicat,

**Considérant** que la commune dispose d'un (1) délégué titulaire disposant de deux (2) voix au titre des compétences transférées (eau potable et assainissement),

**Considérant** que ce délégué siègera à la fois en Commission Locale et en Assemblée Générale du SDEA,

**Considérant** la volonté de renforcer l'implication des élus dans la gestion du cycle de l'eau,

**Considérant** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ainsi qu'au dépouillement ;

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal,**  
*À l'unanimité*

- **DESIGNE** en qualité de délégué(e) de la commune auprès du SDEA :
  - M. Michel EVANGELISTA
- **DIT** que la déléguée ainsi désignée disposera de **deux (2) voix**, correspondant aux compétences suivantes :
  - Eau potable
  - Assainissement
- **DIT** que la déléguée représentera la commune :
  - au sein de la Commission Locale,
  - ainsi qu'à l'Assemblée Générale du SDEA.
- **CHARGE** Mme le Maire et de transmettre la présente délibération sera transmise au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle pour suite à donner.

### **Calendrier des prochaines séances**

Les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront dans la salle du Conseil municipal de la mairie, avec une entrée par le service administratif situé au-dessus de l'Office de tourisme, aux dates suivantes :

- 12 mai 2026
- 5 juin 2026

### **Lutte contre le frelon asiatique**

Dans le cadre des actions de sensibilisation à la lutte contre le frelon asiatique, M. Ehrarth a fait la demande au conseil de participer à l'organisation d'un théâtre alsacien sur ce thème. Demande en cours de réflexion.

### **Jumelage**

Mme le Maire informe le Conseil municipal de son intention de mettre en place, à destination des futurs mariés résidant à Ottrott, un dispositif consistant en l'attribution d'un bon pour un séjour dans l'une des communes jumelées avec Ottrott, à savoir Seebach ou Saussignac. Ce projet est actuellement à l'étude et pourrait être mis en œuvre à l'occasion d'un prochain événement de jumelage, afin de valoriser les liens entre les communes partenaires et promouvoir les échanges entre les populations.

### **Journaux communaux de Seebach**

Mme le Maire présente une synthèse des derniers journaux communaux de Seebach. À cette occasion, elle propose que ce point fasse désormais l'objet d'une présentation régulière lors des séances du Conseil municipal, afin de partager les informations et initiatives locales.

### **Remise symbolique du collier de maire**

Mme le Maire invite M. Claude Deybach, présent dans le public, à la rejoindre afin de lui remettre symboliquement le collier de maire, en reconnaissance de ses 31 années d'engagement au service de la commune d'Ottrott. L'ensemble des membres du Conseil municipal le remercie chaleureusement et lui souhaite une excellente retraite.

La séance prend fin à 20h00

*Registre des délibérations certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-préfecture le 04.05.2026  
Publié le 04.05.2026  
Document certifié conforme  
OTTROTT, le 12 mai 2026  
Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance  
Julie ALMEIDA SILVA*

